



**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel  
CS 11616  
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 21 octobre 2025  
Délibération n° 2025-10-21-03**

Point n° 3 | Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration

***Exposé des motifs***

---

Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous, adopté le 12 mars 2024, encadre les modalités de fonctionnement de l'organe délibérant de l'établissement, conformément aux articles R.822-1 et suivants du Code de l'éducation et aux textes réglementaires applicables aux œuvres universitaires et scolaires.

Depuis son adoption, un certain nombre d'évolutions réglementaires et organisationnelles ont rendu nécessaire une mise à jour dudit règlement. La présente mise à jour vise notamment à introduire des dispositions relatives à la dématérialisation des séances et à améliorer la lisibilité générale du texte par une structuration plus claire.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil d'administration pour examen préalable, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur. Il se substituera, à compter de son adoption, au règlement intérieur approuvé le 12 mars 2024.

***Dispositif***

---

Le conseil d'administration du Crous adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci abroge et remplace le règlement intérieur adopté en séance du 12 mars 2024.

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter du lendemain de sa réception par le recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, sauf approbation expresse antérieure.

Il sera publié selon les modalités applicables et mis en ligne sur le site internet du Crous.

***Délibération***

---

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine adopte le règlement intérieur révisé du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

**Modalités de publication :** Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine ([www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



***Votants présents ou représentés***

---

Pour :

Contre :

Abstentions :

---

Le 21 octobre 2025

Le président du conseil d'administration,  
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  
Région académique Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART